



Publié le 26/09/24

ARRÊTÉ du MAIRE N° 24 D 61

Objet : Impraticabilité des terrains 1 et 2 des stades de Sainte-Suzanne et de Préville.

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport du responsable des services techniques de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne en date du 2 mars 2024 par lequel il conclut qu'aucune rencontre ne pourra se dérouler sur les terrains 1 et 2 des stades de Sainte-Suzanne et de Préville suite aux travaux engagés et aux conditions météorologiques actuelles,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} - Suite aux travaux engagés et aux conditions météorologiques actuelles, aucune rencontre ne pourra se dérouler sur les terrains 1 et 2 des stades de Sainte-Suzanne et de Préville, de ce jour au dimanche 29 septembre 2024 inclus.

Article 2 - Monsieur le Maire de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- au Président de la Ligue d'Aquitaine de football,
- au Président du District des Pyrénées-Atlantiques de football,
- au Président de l'Elan Béarnais Football,
- Au Président de l'ASC Sainte-Suzanne.

Fait à ORTHEZ, le 26 septembre 2024

Le Maire d'Orthez,
Emmanuel HANON

**"Par délégation
Le Maire Adjoint"**

